

Procès-verbal de l'assemblée régulière de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 septembre 2009, à compter de 19h30 à la salle municipale du conseil de ville, 70, 12<sup>e</sup> Rue.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs :  
Claude Dufour, maire  
Jean-Claude Ratelle, conseiller  
Luc Robitaille, conseiller  
Georges Piché, conseiller  
Réjean Corbeil, conseiller  
Angèle Doré Papineau, conseillère  
Normand Bélanger, directeur général

#### **ÉTAIT ABSENT**

M. Sylvain Charbonneau

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

**179-09-09**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, en y retirant le point 7, soit : « Entérinement d'une dépense (M. Claude Dufour) ».

ADOPTÉE

**180-09-09**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 06 JUILLET ET 17 AOÛT 2009**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du 06 juillet et du 17 août 2009, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Angèle Doré-Papineau et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances du 06 juillet et 17 août 2009 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

#### **CORRESPONDANCES**

Lettre de démission de madame Christiane Lauzon, à titre de présidente et membre de L'Agence de développement de Ferme-Neuve. Démission applicable au 12 juillet 2009.

Lettre de monsieur Michel Adrien, Maire de la Ville de Mont-Laurier, remerciant le conseil municipal et la population de Ferme-Neuve de leurs solidarités et l'entraide qui s'est manifestée auprès de leur communauté lors de l'événement météorologique inhabituel qui a frappé une partie de la ville, le 04 août 2009.

**181-09-09**

**REPERÉSENTANT À LA TABLE DES MAIRES DE L'ASSEMBLÉE DU 22 SEPTEMBRE 2009**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité.

**QUE** madame Angèle Doré Papineau, conseillère au siège numéro 6, représente la Municipalité de Ferme-Neuve et soit autorisée à voter sur tous points à l'ordre du jour qui nécessitera un vote lors de l'assemblée des Maires du 22 septembre 2009 à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

**182-09-09**

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE MONT-LAURIER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve confirme leur implication financière au groupement « Double Défi » en versant une somme de cinq cent dollars (500\$) pour les activités entourant la semaine du Festival international de Théâtre de Mont-Laurier qui se déroule depuis le 09 septembre 2009.

ADOPTÉE

**183-09-09**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Régie des déchets de la Lièvre soit avisée que la Municipalité de Ferme-Neuve désire encore prolonger de quatre (4) semaines la collecte des matières résiduelles à la semaine pour la saison 2010.

ADOPTÉE

**184-09-09**

**MARGE DE CRÉDIT « LES AMIS DE LA MONTAGNE »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité demande à nouveau aux « Amis de la Montagne » que ceux-ci prennent les moyens nécessaires afin d'abaisser à nouveau leur marge de crédit de dix mille dollars (10,000\$) durant l'année 2010.

ADOPTÉE

**185-09-09**

**OFFRE DE SERVICES – LES AMIS DE LA MONTAGNE VS LE PARC RÉGIONAL**

Il est proposé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** l'offre de services des Amis de la Montagne représentant un coût forfaitaire englobant toutes les démarches relatives au futur Parc régional de la Montagne du Diable, un montant de 24 470\$, soit accepté par le conseil municipal.

**QUE** la dépense soit imputée au poste « Touristique projet » et la différence sera prise à même le surplus accumulé de 2008.

ADOPTÉE

**186-09-09**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 109 (imposant des taxes spéciales aux nouveaux utilisateurs des services d'égout et d'aqueduc du secteur du Lac Ouellette)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** le règlement portant le numéro 109 et décrétant le paiement des taxes spéciales et de services par les nouveaux utilisateurs des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Lac Ouellette sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**187-09-09**

**CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 59**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Ferme-Neuve pour son emprunt de 223 700\$ par billets en vertu du règlement numéro 59 au prix de : 100,00\$ échéant en série de 5 ans comme suit :

41 500 \$	3.34%	22 septembre 2010
43 100 \$	3.34%	22 septembre 2011
44 700 \$	3.34%	22 septembre 2012
46 300 \$	3.34%	22 septembre 2013
48 100 \$	3.34%	22 septembre 2014

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

**188-09-09**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 59**

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement d'emprunt numéro 59, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billet un montant total de 223,700\$;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'UN** emprunt par billes au montant de 223 700\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 59 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le Maire et le Directeur général ;

**QUE** les billets seront datés du 22 septembre 2009 ;

**QUE** les intérêts sur billets seront payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2010	41 500 \$
2011	43 100 \$
2012	44 700 \$
2013	46 300 \$
2014	48 100 \$

ADOPTÉE

**189-09-09**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 107 (frais de financement du règlement numéro 45)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** le règlement numéro 107 décrétant le paiement des frais d'escomptes pour le refinancement du règlement numéro 45 soit adopté.

ADOPTÉE

**190-09-09**

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 33, Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives, sanctionnées le 1<sup>er</sup> juin 2009, apporte deux modifications importantes aux règles régissant les prochaines élections municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de la période de mise en candidature à un poste de maire ou de conseiller est réduite de 22 à 15 jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autre part, ce changement a un impact sur la tenue des séances du conseil municipal pour le mois d'octobre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi permet de modifier le calendrier des séances du conseil pour pallier à cette situation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et résolu à l'unanimité;

**QUE** le calendrier des séances du conseil municipal de Ferme-Neuve soit modifié afin de prévoir la tenue de l'assemblée le 01 octobre dès 19h30 à la salle du conseil.

ADOPTÉE

**191-09-09**

**AUTORISATION AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION (DÉPENSES)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité.

**QUE** le président des élections pour la présente élection municipale soit autorisé à engager les dépenses et le personnel nécessaires pour la bonne marche de l'élection municipale de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

192-09-09

**CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN À M. ROLLAND GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté une résolution le 24 mai 2000 par la résolution 167-05-2000, afin de céder ladite partie aux intéressés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires adjacents se décident finalement à faire l'acquisition de ces parcelles de terrains ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve vend les parcelles de terrain suivantes à monsieur Rolland Gagnon, située sur la 11<sup>ième</sup> Avenue, soit :

Partie 3-23 (superficie : 118,0 mètres carrés)

Partie 3-29 (superficie : 6,7 mètres carrés)

Partie 3-30 (superficie : 127,1 mètres carrés)

Tous au cadastre officiel du village de Ferme-Neuve, tel qu'il appert sur un plan préparé par Philippe McKale, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2000 (minute : 11,828) (dossier : 8836).

**QUE** la présente vente soit faite pour le prix d'un (1) dollar payable par monsieur Rolland Gagnon, lors de la signature de l'acte de vente et tous les frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, publication, etc.) sont à la charge de monsieur Gagnon.

**DE PLUS**, il est résolu que le Maire ou le Maire suppléant et le Directeur général soient autorisés par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'acte de vente, tel que préparé par Me Roch Lafontaine, notaire, dont la Municipalité a pris connaissance, et à signer tous les autres documents nécessaires à cette vente.

ADOPTÉE

193-09-09

**ACHAT DE PORTABLES POUR LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et résolu à l'unanimité.

**QUE** le Directeur général soit autorisé à faire l'acquisition de deux portables pour les besoins administratifs.

Achat de 2 portables, logiciels, adaptateur pour projecteur, frais de services, total de 4996.04\$. (soumissionnaire DL informatique).

**QUE** les transferts budgétaires suivants soient autorisés.

	<b>CT</b>	<b>DT</b>
72-130-00-726	3000\$	
02-110-00-454	1430\$	
02-130-00-670	345\$	
02-110-00-726		4775\$

ADOPTÉE

194-09-09

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité.

**QUE** le Club de patinage artistique de Ferme-Neuve soit autorisé à faire une levée de fonds pour ledit Club aux intersections de la 9<sup>ième</sup> Avenue et la 12<sup>e</sup> Rue le 09 octobre 2009, soit sur le réseau municipal. La supervision devra être faite en tout temps par un adulte.

ADOPTÉE

195-09-09

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FERME-NEUVE 81-A 12<sup>E</sup> RUE, FERME-NEUVE LOT 65-1 AU CADASTRE DU CANTON DU VILLAGE, ZONE COM02**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par le Centre Communautaire de Ferme-Neuve et invite la population à se prononcer.

Le Directeur général fait rapport au Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communautaire de Ferme-Neuve a déposé une demande de dérogation afin d'empiéter de 1.0856 mètres dans la marge latérale est prescrite de 2 mètres, d'empiéter de 2.0856 mètres dans la marge arrière prescrite de 3 mètres comme le prévoit le règlement de zonage numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance de travail en date du 25 août 2009 recommande sous la résolution CCU-13-08-09 un empiètement de 0.13 mètre dans la marge latérale est prescrite de 2 mètres et un empiètement de 1.18 mètres dans la marge arrière prescrite de 3 mètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille;

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en limitant la demande de dérogation mineure présentée par le Centre Communautaire de Ferme-Neuve afin de permettre une dérogation comme suit : autoriser un empiètement de 0.13 mètre dans la marge latérale est prescrite de 2 mètres et un empiètement de 1.18 mètres dans la marge arrière prescrite de 3 mètres., au 81-A à 87 12<sup>ième</sup> Rue à Ferme-Neuve et ce pour le numéro de lot 65-1, au cadastre du Village, au cadastre officiel du Québec, zone COM02.

ADOPTÉE

196-09-09

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-7 (relatif aux divers permis et certificats)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement numéro 21-7 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats soit adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉE

**197-09-09**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-13  
(relatif au zonage)**

Il est proposé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement numéro 23-13 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE PÉTITION (RANG 2 GRAVEL)**

Il y a dépôt d'une pétition des citoyens du rang 2 Gravel, concernant une demande de limitation du trafic lourd dans ce rang.

Une lettre sera envoyée au propriétaire afin de lui demander s'il peut faire ses accès par la Route 309.

**198-09-09**

**ACQUISITION D'UNE SECTION DE RUE 11-1 RANG 2 MOREAU**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité fasse l'acquisition de la section de rue 11-1 rang 2 Moreau connu et désigné comme le chemin « Domaine des Bouleaux ».

**QUE** le Maire ou le Maire suppléant et le Directeur général soient autorisés à signer devant notaire l'achat de cette rue appartenant à madame Rose-Aimée Papineau.

**QUE** Me Roch Lafontaine soit mandaté pour préparer ledit contrat. Les frais de notaire et d'enregistrement sont aux frais de la Municipalité.

ADOPTÉE

**199-09-09**

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et appuyé par madame la conseillère Angèle Doré Papineau et résolu à l'unanimité.

**QUE** l'offre de services de Mont-Laurier Automobile soit retenue pour l'acquisition d'une camionnette pour l'usage du Directeur des travaux publics au montant de :

31,410.00\$    TPS 1,570.50\$    TVQ 2,473.54\$ = **35,454.04\$**

Les frais d'immatriculation sont de

209.08\$    TPS 10.45\$    TVQ 16.47\$ = **236.00\$**

Escompte : 1,000.00\$

**Total du chèque : 34,690.04\$**

Afin de financer cet achat, 20,129.00\$ sera pris à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 59 et le solde sera pris dans le fonds de roulement créé le 17 août 2009 et le remboursement sera effectué sur 3 ans par le département des travaux publics.

ADOPTÉE

200-09-09

**SÉCURITÉ INCENDIE VS UMQ**

**ATTENDU QUE** les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

**ATTENDU QUE** l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

**ATTENDU QUE** le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**ATTENDU QUE** l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

**ATTENDU QUE** les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

**ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

**ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;
- ATTENDU QUE** les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;
- ATTENDU QUE** ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;
- ATTENDU QUE** sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;
- ATTENDU QUE** l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;
- ATTENDU QUE** les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;
- ATTENDU QUE** les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;
- ATTENDU QUE** la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;
- ATTENDU QUE** la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

<b>ATTENDU QUE</b>	quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;
<b>ATTENDU QUE</b>	les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;
<b>ATTENDU QUE</b>	la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;
<b>ATTENDU QUE</b>	la CSST, dans ses décisions ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
<b>ATTENDU QUE</b>	le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;
<b>ATTENDU QUE</b>	la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;
<b>ATTENDU QUE</b>	certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;
<b>ATTENDU QUE</b>	les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;
<b>ATTENDU QUE</b>	les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;
<b>ATTENDU QU'</b>	à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil et résolu à l'unanimité;
- DE** demander au gouvernement du Québec, par la voie de son premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;
- DE** de demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;
- D'** appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;
- DE** transmettre cette résolution immédiatement au premier ministre du Québec, l'honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissel, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

ADOPTÉE

201-09-09

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2009-05**

Il proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil, appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à modifier le budget d'opération 2009, afin de transférer les sommes suivantes :

<b># POSTE</b>	<b># COMPTE</b>	<b>DT</b>	<b>CT</b>
<b>ADMINISTRATION</b>			
Règlement 67 Fibres	02-921-00-845		17,020.00
Règlement 75 Fibres	02-921-00-857	17,020.00	
Association / abonnement	02-110-00-494		270.00
Téléphone	02-110-00-331		700.00
Cotisation / abonnement	02-130-00-494	270.00	
Téléphone administration	02-130-00-331	700.00	
Fournitures de bureau élus	02-110-00-670		100.00
Frais déplacements élus	02-110-00-310	100.00	
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
Location, véhicule	02-323-00-515		20.00
Entretien garage	02-323-00-522		320.00
Loc. mach. Équipement	02-323-00-516	20.00	
Ent. Rép.infrastructures	02-323-00-520	320.00	

<b>LOISIRS</b>			
Cotisations bibliothèque	02-702-30-493		1,852.00
Publicité et info bibliothèque	02-702-30-340		415.00
Internet bibliothèque	02-702-30-335		98.00
Pièces et accessoires bibliothèque	02-702-30-640	2,365.00	
Skate	02-701-52-521		846.00
Pièces et accessoires terrain de jeux	02-701-53-640	846.00	
Achat appareil informatique	02-701-10-726		1,000.00
Ent. Rép. Arena patinoire	02-701-30-528		1,000.00
Salaire hortultrice	02-701-51-141		1,900.00
FSS parc	02-701-51-240		67.00
RQAP parc	02-701-51-262		21.00
Téléphone administration	02-701-10-331	1,000.00	
Articles de nettoyage aréna	02-701-30-660	1,000.00	
Employé rég. Terrain jeux	02-701-53-141	1,900.00	
FSS terrain de jeux	02-701-53-240	67.00	
RQAP terrain de jeux	02-701-53-262	21.00	
<b>URBANISME</b>			
Téléphone cellulaire	02-610-00-331		200.00
Journaux, avis publics	02-610-00-341	200.00	
<b>INCENDIE</b>			
Protection civile serv. Tech.	02-230-00-411		1,000.00
Rémunération protection civile	02-230-00-141		1,500.00
Ent. Réparation machinerie	02-220-00-529		1,700.00
Ent. Réparation poste	02-220-00-522		800.00
Achat de services municipaux	02-220-00-953	5,000.00	
Perfectionnement	02-220-00-454		150.00
Assurances véhicules	02-220-00-425		250.00
Entretien rép. Mach. Équipements	02-220-00-529		500.00
Entretien réparation véhicule	02-220-00-525	150.00	
Fourniture de bureau	02-220-00-670	250.00	
Remplissage d'air comprimé	02-220-00-699	500.00	
Journaux, avis publics	02-220-00-341		500.00
Assurance emploi	02-220-00-230	200.00	
FSS	02-220-00-240	100.00	
RQAP	02-220-00-262	200.00	
Salaire formation pompiers	02-220-01-141		5,000.00
Rémunération désincarcération	02-220-02-141		1,000.00
Rémunération prévention	02-220-03-141		2,000.00
Rémunération premier répondant	02-220-04-141		1,000.00
Perfectionnement	02-220-00-454		4,000.00
Rémunération serv. incendie	02-220-00-181	13,000.00	

ADOPTÉE

202-09-09

**COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 08 SEPTEMBRE 2009**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Corbeil, appuyé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer pour la période ce terminant le 08 septembre 2009 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	123,076.11\$
DÉPENSE D'INVESTISSEMENT	0\$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
Hydro-Québec	6 148,55 \$
Ass. Directeurs Municipaux du Québec	175,00 \$
Ministre des Finances	513,00 \$
Hydro-Québec	5 047,60 \$
Hydro-Québec	53,82 \$
Télébec	1 739,28 \$
Lafarge Canada	344,27 \$
Éditions Yvon Blais	97,55 \$
Cimco	1 544,49 \$
Meunier John	734,42 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau	770,38 \$
Garier	649,68 \$
Excavation D. Richard et Fils	6 433,89 \$
Zoll médical Canada	515,84 \$
Aréo-Feu	14 679,39 \$
Équipements Médi-Sécur	426,09 \$
Pièces d'autos Latreille	45,15 \$
Distribution d'aqueduc	15 567,60 \$
Corbeil Réjean	25,00 \$
Restaurant au coin du sportif	151,02 \$
Ferronnerie Meilleur	1 212,47 \$
Garage D. A. Beauregard	2 613,18 \$
Garage Marcel Larente	3 631,71 \$
Garage Ferme-Neuve	28,84 \$
Pilon Sports	172,75 \$
Scies à Chaines Ferme-Neuve	466,40 \$
Pavillon des quilles	64,00 \$
Lépine Robert	31,50 \$
Industrie Lalande	102,25 \$
André Meilleur Électricien	542,25 \$
Papeterie 2000	1 073,48 \$
Agricoles Ferme-Neuve	107,30 \$
Denis Millaire	1 011,36 \$
Villes de Mont-Laurier	2 668,72 \$
Distribution Richard Nadeau	24,00 \$
Papeterie des Hautes-Rivières	263,90 \$
Embouteillage Coca-Cola	251,30 \$
Roulement à billes	122,42 \$
Fonds de l'information foncière	27,00 \$
Maison sanitaire Laurentides	248,22 \$
Services Forestiers de Mont-Laurier	196,20 \$
Pièces d'autos Léon Grenier	114,44 \$
Pneus Lavoise	180,49 \$
Location Mont-Laurier	402,96 \$

Atelier d'usinage Mont-Laurier	199,51 \$
Rancourt Roger Me	187,85 \$
Journal l'Écho de la Lièvre	222,18 \$
Extincteurs des Hautes-Laurentides	1 163,82 \$
Bureautech Laurentides	224,63 \$
Carbures des Hautes-Laurentides	56,44 \$
DL Solutios informatiques	200,92 \$
Carrefour industriel	12,58 \$
Jules St-Pierre	95,39 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	9,56 \$
Centre de Réparation Léon	287,37 \$
Régie intermunicipale de déchets	397,48 \$
Entreprises Lavoie	290,94 \$
Centre d'hygiène	1 049,03 \$
Distribution SBC inc.	141,18 \$
Dicom Express	51,48 \$
SSQ Société d'assurance-vie	5 188,66 \$
Reliures Caron et Létourneau	88,61 \$
Québec Loisirs	27,42 \$
Télébec	13,49 \$
Société Québécoise d'essai. Des eaux	22 191,41 \$
Innov syst <sup>^</sup> emes de sécurité	203,18 \$
Marché J. Leblanc	215,82 \$
Aménagements Ferme-neuve	1 316,88 \$
Restaurant au Diable Vert	339,35 \$
Coursol Dominic	18,90 \$
Létourneau et Gobeil	1 128,75 \$
Desjardins Sony	35,00 \$
Dufour Jeannine	14,00 \$
Lachaine André	80,00 \$
Nicole Jean	1 256,97 \$
Charbonneau Jean-Luc	101,70 \$
Milot Sylvain	583,33 \$
Charron Martine	570,79 \$
Lussier David	688,33 \$
Gervais Suzie	150,00 \$
Mayer Christine	25,00 \$
Meilleur Francine	25,00 \$
Ministre des Finances du Québec	204,00 \$
Chevalier de Colomb	300,00 \$
Les Amis de la Montagne	12 500,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>123 076,11 \$</b>

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

**203-09-09**

**COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et appuyé par monsieur le conseiller Luc Robitaille.

**QUE** le conseil municipal confirme à la Coopérative de Santé de Ferme-Neuve qu'une somme maximale de seize mille dollars (16,000\$) soit disponible pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2009.

**QUE** les versements soient effectués sur présentation au conseil, d'un document expliquant l'avancé du projet de Coopérative de santé.

**QUE** le tout sera revu en 2010 ainsi que de la façon dont sera versée la subvention.

ADOPTÉE

**204-09-09**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle de clore l'assemblée à 21H05.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DUFOUR  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND BÉLANGER  
Directeur général

